



LETTRÉ RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

Objet : demande de déclaration de vos liens éventuels en tant qu'expert judiciaire avec les compagnies d'assurance

Cher (chère) Docteur,

Fédérée dans l'Union Nationale des A.F.T.C., l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace a été créée en 1991. Elle a pour mission d'assister et accompagner les familles qui la sollicitent quand elles sont plongées dans le drame du traumatisme crânien d'un proche.

Vous êtes inscrit sur la liste des experts judiciaires de la Cour d'Appel de Colmar, et à ce titre, vous êtes certainement amené à expertiser périodiquement des personnes victimes d'un accident corporel, et notamment des personnes traumatisées crâniennes.

L'AFTC Alsace a sollicité le Conseil de l'Ordre des Médecins des deux départements (copie du courrier joint), pour connaître la liste des médecins liés à des compagnies d'assurance, par contrat salarié ou par prestation libérale plus ponctuelle.

Seul le Conseil de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin nous a répondu pour l'heure, en nous indiquant qu'aucun des médecins du département n'a déclaré une quelconque activité en lien avec une ou des compagnies d'assurance.

Or nous savons, de par nos activités d'accompagnement des familles, que cette situation ne semble pas exacte

Vous n'êtes pas sans ignorés les dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique dont je vous cite quelques extraits :

Article L4113-9 du Code de la Santé Publique

*Les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes en exercice, ainsi que les personnes qui demandent leur inscription au tableau de l'ordre des médecins, des chirurgiens-dentistes ou des sages-femmes **doivent communiquer au conseil départemental de l'ordre dont ils relèvent les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de leur profession** ainsi que, s'ils ne sont pas propriétaires de leur matériel et du local dans lequel ils exercent ou exerceront leur profession, les contrats ou avenants leur assurant l'usage de ce matériel et de ce local.*

...

La communication prévue ci-dessus doit être faite dans le mois suivant la conclusion du contrat ou de l'avenant, afin de permettre l'application des articles L. 4121-2 et L. 4127-1. Les contrats et avenants dont la communication est prévue ci-dessus doivent être tenus à la disposition du ministre chargé de la santé par le conseil départemental de l'ordre des médecins, par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ou par le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes.

.../...



A.F.T.C. ALSACE

ASSOCIATION des FAMILLES de TRAUMATISES CRANIENS

Internet: www.aftcam.asso.fr - Courriel: info@aftcam.asso.fr

Centre Hospitalier de Mulhouse - 87 avenue d'Altkirch - Pavillon 4

68051 MULHOUSE CEDEX - 03.89.64.65.52

Toute personne physique ou morale passant un contrat avec un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme doit le faire par écrit.

Les dispositions contractuelles incompatibles avec les règles de la profession ou susceptibles de priver les contractants de leur indépendance professionnelle les rendent passibles des sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 4124-6.

Compte tenu de cette disposition réglementaire, et de l'agrément délivré à l'association que je préside, en tant que représentante des usagers du système de santé, **je vous adresse donc ce jour, un questionnaire que je vous demande de bien vouloir nous retourner avant le 15 Février 2011.**

Sachez par ailleurs, que cette démarche est réalisée auprès de tous les médecins experts de la Cour d'Appel de Colmar, sans distinction, dans une démarche d'information loyale des victimes.

J'informe bien entendu de notre démarche que je fais en toute transparence les autorités judiciaires et ordinales.

Vous remerciant de prendre la présente en considération et d'y réserver les suites qu'elle comporte, et étant à votre disposition pour vous apporter toutes précisions supplémentaires.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean RUCH
Président de l'AFTC Alsace

PJ : questionnaire

Copie du courrier type et de la liste des experts sollicités adressé à :

Monsieur l'Avocat Général chargé des expertises, Cour d'Appel de Colmar
Conseil de l'Ordre des Médecins du Haut-Rhin et du Bas-Rhin



A.F.T.C. ALSACE

ASSOCIATION des FAMILLES de TRAUMATISES CRANIENS

Internet: www.aftcam.asso.fr - Courriel: info@aftcam.asso.fr

Centre Hospitalier de Mulhouse - 87 avenue d'Altkirch - Pavillon 4
68051 MULHOUSE CEDEX - 03.89.64.65.52

QUESTIONNAIRE EXPERT JUDICIAIRE

A RENVOYER A : AFTC ALSACE - 57 avenue André Malraux 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Date d'inscription sur la liste de la Cour d'Appel de Colmar :

Autre cour d'appel sur laquelle vous êtes inscrit(e):

Spécialité(s) expertale(s) choisie(s) :

.....

.....

Exercez vous des missions ?:

- Uniquement sur demande de la justice (expertise judiciaire)
- Egalement des examens médicaux amiables pour le compte de compagnies d'assurance ou de tiers payeurs impliqués dans l'indemnisation du préjudice corporel
 - En contrat salarié
 - En prestation de service
 - Autre mode de contractualisation

Ce contrat vous liant ponctuellement ou régulièrement à un tiers payeur a-t-il fait l'objet d'un contrat écrit comme stipulé dans le Code de la Santé Publique ?

- OUI
- NON

Si oui, a-t-il été transmis au Conseil de l'Ordre de votre département ?

- OUI
- NON

Exercez vous toujours une activité clinique ?

- OUI
- NON

Si oui, quelle proportion de votre temps médical occupe-t-elle ? %

**En vous remerciant pour votre collaboration,
Jean RUCH, président de l'AFTC Alsace**